

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

• France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

601

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1991

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims	49.253 / 4.033	4.16	0	4.16	1991
Total (ha)		4.16	0	4.16	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1991	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

• Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

• Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

• Raphaël Gastebois
DRAC Champagne Ardenne
Chef STAP de la Marne

Commentaire

-DRAC Champagne-Ardenne, J Truillet Conservateur régional des monuments historiques, 3 faubourg Saint Antoine, 51037 Châlons-en-Champagne téléphone : 03 26 70 36 61 Email : jonathan.truillet@culture.gouv.fr - Centre des monuments nationaux B-H Papouneau, administrateur du Palais du Tau, 2, place du Cardinal Luçon, 51000 Reims 03 26 47 85 43 Email : benoit-henry.papouneau@monuments-nationaux.fr - Ville de Reims M Pinaud, directrice de la Culture 2 rue Thiers 51000 Reims 03 26 77 75 14

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en [panophotographies, des images sphériques immersives et interactives](#)
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
3. [Reims. \(Office du tourisme de Reims\)](#)
4. cathedrale-reims.monuments-nationaux.fr
5. palais-tau.monuments-nationaux.fr

Commentaire

Supprimer le lien 3 Ajouter à ces liens : <http://www.cathedrale-reims.culture.fr/> <http://www.ville-reims.fr/index.php?id=155>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le comité du patrimoine mondial

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(ii)(vi)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Par l'exceptionnel maniement des nouvelles techniques architecturales du 13e siècle et l'harmonieux mariage de la décoration sculptée avec les éléments architecturaux, la cathédrale de Reims est un des chefs-d'oeuvre de l'art gothique. Les quatre édifices témoignent de savoir-faire qui ont influencé de nombreux édifices plus tardifs. Ces lieux, théâtre de la cérémonie du sacre royal, rappellent que la royauté française a été un modèle politique dans toute l'Europe.

**2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la
Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait
être révisée**

**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou
recommandations concernant la Déclaration de Valeur
universelle exceptionnelle**

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs						 	
3.9	Autres activités humaines							
3.9.5	Terrorisme							
3.13	Gestion et facteurs institutionnels							
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact							
Légende								

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

- création de manifestations culturelles autour des biens concernés : "Rêve de lumière", projection lumineuse réalisée sur la façade de la cathédrale depuis 2011, festival de musique électronique "Electricity" organisé sur le parvis de la cathédrale de Reims. Ces manifestations ont un impact positif sur la renommée du bien - aménagement du parvis de la cathédrale réalisé par la Ville en 2006 - travaux de voirie en cours sur la place Carnegie - travaux de voirie sur l'esplanade de la basilique

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le bien ne possède pas de zone tampon au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Le bien ne possède pas de zones tampons au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

La ville et l'Etat ont créé en 2012 une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui couvre les abords de la basilique Saint-Rémi. Cet outil sera la base d'une zone tampon à compléter autour de la cathédrale et du palais du Tau. Dans cette attente, le Plan Local d'urbanisme de Reims créé en 2008 et en cours de révision, définit des cônes de vue qui protègent 96 immeubles.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Friday, November 4, 2005

• Question 6.02

Protection au titre des Monuments historiques :

Sont classés :

- Cathédrale Notre-Dame : liste de 1862

- Palais du Tau (ancien archevêché et sa chapelle) : (ancien archevêché et sa chapelle): 12 juillet 1886 et 20 décembre 1907

•

- Ancienne Abbaye Saint-Rémi : ensemble des bâtiments, y compris la cour d'entrée, la cour du cloître et le jardin au nord, à l'exception des adjonctions du XIXème siècle : liste de 1889, 15 Avril 1920 et 1 décembre 1933.

La protection au titre des Monuments historiques s'applique à un immeuble dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. C'est une servitude d'utilité publique (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) qui permet de contrôler la conservation du bâti. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble; et l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), toute modification du bâti et du non bâti est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France

Protection au titre des Sites : la zone des 500 mètres autour de la cathédrale de Reims comprend un Site classé (loi de 1930 reprise dans le Code de l'environnement) le 16 Mars 1934 : il s'agit de la place du parvis de la cathédrale (ou place du cardinal Luçon). Cette loi institue une servitude d'utilité publique, annexée au PLU. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site, et l'inscription, qui exige un avis simple de l'architecte des bâtiments de France sur tous travaux et constructions nouvelles et un avis conforme sur toute démolition.

Commentaire

commentaire ajouté à la partie pré-remplie mais ne s'y substituant pas : Protection au titre du code de l'urbanisme : Le Plan local d'urbanisme de la ville de Reims adopté en 2008 définit un certain nombre d'orientations opposables au tiers en matière de préservation du patrimoine dans l'environnement des biens.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité

et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Le bien **ne possédait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

La mise en place de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine autour de la basilique apportera une réponse satisfaisante pour la protection de la zone avoisinante d'une partie du bien. Malgré l'existence d'outils de suivi autour du Palais du Tau et de la cathédrale, la zone avoisinant cette partie du bien n'est pas assez bien protégée. Une réflexion entre la ville et l'Etat est en cours pour étendre l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Monday, November 28, 2005

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection

○ **Gestion consensuelle**

La cathédrale est gérée par l'Etat (Ministère de la Culture) auquel elle appartient. L'architecte des Bâtiments de France est conservateur de l'édifice, et chargé de son entretien. La cathédrale est affectée au culte catholique, qui en a l'usage exclusif pour les besoins du culte. En ce qui concerne la gestion touristique et la mise en valeur, on peut parler de gestion consensuelle entre l'Etat (DRAC, CMN), le clergé et la collectivité territoriale (ville de Reims, labellisée Ville d'art et d'histoire)

Précision : pour la cathédrale Notre-Dame et le Palais du Tau, propriétés de l'Etat, le Centre des Monuments nationaux assure la présentation au public de l'édifice: animation, visites, publications.

Pour l'ancienne abbaye Saint-Remi la gestion est assurée par la Ville de Reims, propriétaire du lieu.

Commentaire

commentaire complétant la partie pré-remplie mais ne s'y substituant pas : Si aucun plan de gestion n'a été mis en oeuvre, il existe un système de gestion informel qui permet aux différents partenaires d'avoir une approche partagée de la gestion du bien. Depuis 2012, des efforts particuliers de concertation sont menés par la ville et l'Etat sur la Basilique Saint Remi pour définir et cofinancer un programme de travaux pluriannuel.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Aucun document de gestion unifié n'a été rédigé. Lien vers le Plan local d'urbanisme de la ville de Reims : <http://www.ville-reims.fr/fr/urbanismelogement/plan-local-durbanisme/consultation-du-plu-en-ligne/index.html>

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal) ?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Moyenne

Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Aucune

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

L'absence de plan de gestion est minorée par une coopération efficace entre les différents partenaires. Le Palais du Tau et la cathédrale de Reims sont tous deux gérés par l'Etat ce qui permet une collaboration aisée entre les gestionnaires des biens. Les relations avec la ville, responsable de la basilique et de l'ancienne abbaye, sont régulières. Une réflexion est néanmoins en cours pour formaliser une instance de coopération pluripartite.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

depuis le dernier rapport périodique, il faut noter la création d'un Plan local d'urbanisme à Reims en 2008 qui contribue à la protection du patrimoine et des cônes de vue dans la zone avoisinant le bien au delà du périmètre des 500 mètres. Depuis 2011, la ville se dote également d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui protège la zone avoisinant la basilique Saint Remi. Cet outil devrait être validé avant la fin 2013.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	57.5%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	
Gouvernemental (Local / municipal)	40%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	2.5%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	
Autres subventions	

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

pas d'assistance reçue du fonds du patrimoine mondial

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleures pratiques internationales

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certaines avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	100%
Temps partiel	0%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	100%
-------------	------

Saisonniers	0%
-------------	----

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	0%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellente
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Les personnels chargés de la gestion du bien rémois peuvent bénéficier d'une large gamme de formation initiale ou permanente dans le domaine de la gestion et de la restauration du patrimoine. Ces formations sont dispensées par l'université, les écoles du Ministère de la Culture comme l'Institut National du Patrimoine ou par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Depuis 2005, publication de 48 articles ou ouvrages. Parmi les plus importantes, on notera : - Decrock Bruno, Demouy Patrick (Dir), Nouveaux regard sur la cathedrale de Reims, 2008. -Lilich Meredith Parsons, Archbischops named and annamed in the stained glass of Reims, 2009. - Demouy Patrick, l'image des archevêques de Reims dans l'abbatiale Saint Remi de Reims au XIIe siècle, 2006

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Chaque chantier de restauration est accompagné d'une étude documentaire complète qui renouvelle notre connaissance des monuments, en particulier pour la cathedrale. En 2013, à l'occasion de la restauration de l'étage de la rose occidentale de la cathedrale, un projet de recherche historique va être lancé en partenariat avec le centre André Chastel, sous la direction de Dany Sandron.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans **un seul emplacement et facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente

Entreprises et Industries locales	Excellente
-----------------------------------	------------

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme **planifié et efficace** d'éducation et de sensibilisation qui contribue à la protection du bien du patrimoine mondial

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

Il y a une présentation et **une interprétation excellentes** de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Excellente
Guichets d'information	Excellente
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Faible
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Il conviendra dans l'avenir de travailler à une meilleure mise en lien des trois sites entre eux. Si ce lien est naturel entre la cathédrale et le Palais du Tau, il pourrait être renforcé à destination des visiteurs entre ces deux sites et la basilique-abbaye Saint Remi par le développement de sentiers-itinéraires ou d'offres communes.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	En baisse
Il y a quatre ans	En baisse
Il y a cinq ans	Stationnaire

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

il n'existe pas de documents pour la gestion des visiteurs mais une réflexion est en cours à ce sujet

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu** à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Le bien étant composé de quatre monuments, les conditions sont variables pour ce qui concerne la collecte de droits d'entrée. La cathédrale et la basilique ont un accès gratuit tandis que le Palais du Tau et l'ancienne abbaye ont un accès payant. Depuis 2005 plusieurs équipements facilitant l'accueil des visiteurs ont été réalisés : nouvelle boutique à la cathédrale, travaux d'accessibilité aux personnes handicapées au Palais du Tau et amélioration de l'espace d'accueil à l'ancienne abbaye de Saint Remi.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Moyenne
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Moyenne

ONGs	Moyenne
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **en cours**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial recommande la mise en place d'une zone tampon autour du bien rémois. Ce travail est en cours avec la création d'une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui servira de base à la zone tampon.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons					
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.1.1	Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque	création en cours d'une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine autour de la basilique Saint Remi. L'AVAP devrait servir de base à la zone tampon qui sera proposée.	validation de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine d'ici la fin de l'année 2013 projet d'études complémentaire envisagés pour 2014 et 2015.	Ville de Reims	pas de commentaire particulier.
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	action de communication à destination du public	à mettre en oeuvre pour fin 2014	Ville de Reims, Etat.	pas de commentaire particulier.
4.8 Suivi					
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	création des indicateurs	mise en oeuvre en 2014-2015	Etat, ville de Reims	pas de commentaire particulier.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Les monuments du bien font l'objet d'un suivi régulier et d'un programme pluriannuel de travaux qui permettent de maintenir un état de conservation satisfaisant. Depuis 2005 les travaux suivants ont été réalisés : -cathédrale : restauration portail nord, toiture transept sud, chevet, aménagement de la place située entre la cathédrale et les abords -basilique saint remi ; toiture transept

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Très positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Très positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Très positif
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription a permis de rendre plus lisible le lien historique qui unit tous les monuments qui composent le bien, même si un travail de sensibilisation auprès du grand public reste à mener sur ce sujet. Le statut de patrimoine mondial a également facilité la mobilisation de fonds, notamment de mécénat, pour le financement des travaux de restauration.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Experts extérieurs

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Supprimer la limite de 500 signes dans les fenêtres "commentaires".

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Satisfaisant
Etat partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Satisfaisant

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

**• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle /
Déclaration de valeur**

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le comité du patrimoine mondial

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques